ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-5-6
Séance du lundi 21 octobre 2024

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :
HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne et ayant notamment adopté le règlement relatif au dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du lundi 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les demandes de subventions déposées,

VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 30 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la 10e Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 30 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 1er octobre 2024,

VU l'avis favorable de la 12e Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 7 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la 13e Commission Région Colmar du 30 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 30 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 4 octobre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 91 334 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Précise que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Nature analytique*	*Montant*
P208	*O004*	*P208E01*	*T94*	*(1118) - 65-65748-326*	*91 334 €*
TOTAL					***91 334 €***

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 24/10/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote